



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

FACTURE N° 5071120

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

N/REF : 22/05/2025 10H45 C:025044 I:30960  
V/REF : 43648  
V/Email reçu le Jeudi 22/05/2025 à 10H45

LOGIDIA  
MAISON DES ENTREPRISES  
247 CHEMIN BELLEVUE  
B.P.21  
01960 PERONNAS

V/REF.IMM. 00099  
IMMEUBLE : 24 MOULIN -99  
24 RUE JEAN MOULIN  
01700 MIRIBEL

Vaulx en Velin, le 25 Juillet 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N24 - BAT B - JOINDRE LE GARDIEN TEL\*06 66687214\*

MOTIF : INTERVENIR EN URGENCE POUR DES REMONTEES EU DANS LE LOCAL EN DESSOUS  
DES GARAGES

Donneur d'ordre : M. F. PHALIPPON

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé  
d'une pompe haute pression.

LE 23/05 A 16H30  
INTERVENTION D'UN TECHNICIEN HYDROCUREUR  
DEBOUCHAGE BONDE DE SOL- SANS SUCCES  
TENTATIVE DE DEBOUCHAGE HYDRAULIQUE A HAUTE PRESSION A REBOURS-  
SANS SUCCES  
ATTENTE D'UN 2ND PERSONNEL POUR RENFORT

LE 23/05 A 19H00  
ARRIVEE D'UN 2ND PERSONNEL  
DEBOUCHAGE HYDRAULIQUE DEPUIS LE TABOURET EXTERIEUR SANS SUCCES  
CREATION DE 2 TRAPPEN DE VISITE SUR LES TRAINASSES DANS LE GARAGE  
CURAGE HYDRAULIQUE A PARTIR DE LA TRAPPE DE VISITE  
TRAINASSE COMPLETEMENT EN CHARGE  
TOUT L'EAU S'EST DEVERSE DANS LE GARAGE  
CURAGE DE 35M DU RESEAU REMPLI DE TARTRE  
CONTROLE BON ECOULEMENT  
NETTOYAGE ET DESINFECTION/REPLU DU MATERIEL

OBSERVATIONS : DT LCOMPTER Email envoyé le 24/05/25 à 13H18 M. F. PHALIPPON



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

**FACTURE N° 5071120**

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction, mais ça n'est parfois qu'après plusieurs interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

| =====                    |                                          |         |                |
|--------------------------|------------------------------------------|---------|----------------|
| Quantité                 | Heures - Suppléments - Descriptif        | P.U. HT |                |
| 1,00                     | Prise en charge technique dispatching    | 29,12   | 29,12          |
| 7,00                     | H.Camion Mixte 200L/200B 1 Opér.le 23/05 | 170,03  | 1190,21        |
| TOTAL H.T. ....          |                                          |         | 1219,33        |
| T.V.A. a 10,00% .....    |                                          |         | 121,93         |
| TOTAL T.T.C. ....En EURO |                                          |         | <u>1341,26</u> |

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

**Valeur en votre règlement au 31 Aout 2025**

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal  
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Agence : 247 Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS  
04.74.32.17.40

OS d'entreprise hors marché

Entreprise

Référence : 0111928  
Téléphone : 03.85.20.30.60

SERVIMO FEILLENS

550 Route de Ternant  
01570 FEILLENS

Demandeur

Locat. présent :  
Entré le : 01/01/1

Intervention

Nature travaux : Entretien Courant Hors Marché - Divers

0

Observations

URGENT : délai maximum d'exécution 48h  
FAIRE SIGNER LE BON DE CONTROLE  
CONTACTER LE GARDIEN POUR PRISE DE RENDEZ VOUS  
CONTACTER LE GARDIEN POUR PRISE DE RENDEZ VOUS  
urgent eu qui remonte par le local om du 22/05/2025

Lieu d'intervention

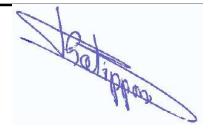
24 RUE JEAN MOULIN  
BATIMENT B  
01700 MIRIBEL  
Gardien : GARDIEN 06.66.68.72.14  
Responsable du bâtiment : PHALIPPON Fabrice  
06.82.94.03.45

| Travail | Désignation                                                              | Mt<br>récupér | Qté<br>PU HT | PU réf.<br>Mt HT | Min/ Maj<br>Mt TVA | Total TTC |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-----------|
| HYG001  | Bonjour                                                                  |               | 1,00         |                  |                    |           |
|         | urgent eu qui remonte par le local om du batiment en dessous des garages |               |              |                  |                    |           |
|         | contacter le gardien urgent merci                                        |               |              |                  |                    |           |
|         |                                                                          |               |              | Taux TVA         |                    | 10,00 %   |

Demande de travaux établie par PHALIPPON Fabrice

Le 22/05/2025

Signature



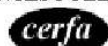
Rendez-vous le : ..... avec : .....

Remarques: .....

Lieux d'interventions

| Adresse                                            | Interlocuteur                     | Téléphone      |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| 00099-00002-00001 24 RUE JEAN MOULIN<br>BATIMENT B | entré le 01/01/1                  |                |
| 24 RUE JEAN MOULIN BATIMENT B 01700 MIRIBEL        |                                   |                |
|                                                    | Gardien : GARDIEN                 | 06.66.68.72.14 |
|                                                    | Resp batiment : PHALIPPON Fabrice | 06.82.94.03.45 |

| Bon de contrôle N° 43648        |                  |                |
|---------------------------------|------------------|----------------|
| <u>Entreprise/Fournisseur</u>   | <u>Locataire</u> | <u>Logidia</u> |
| Nom :                           | Nom :            | Nom :          |
| Date fin de travaux :           |                  |                |
| Visa :                          | Visa :           | Visa :         |
| <u>Observations locataire :</u> |                  |                |
|                                 |                  |                |



## ATTESTATION SIMPLIFIÉE<sup>1</sup>

### ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : LOGIDIA

Adresse : Maison des Entreprises 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

### ② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ cadre (précisez la nature du local à usage d'habitation) .....

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse<sup>2</sup> : 24 RUE JEAN MOULIN BATIMENT B 01700 MIRIBEL

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ cadre (précisez votre qualité) : .....

### ③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

### ④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payée, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Péronnas, le 22/05/2025

Signature du client ou de son représentant :

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

<sup>2</sup> Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.